

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2025 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; VIESSANT Céline ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; MOUGIN Rémi ; ALDEBERT Gérard ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : MOSSO Véronique ;

Procurations : Virginie JEANE à GRANET Alice ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SUD RAID

Dans le cadre du développement touristique, la commune souhaite soutenir les événements sportifs.

L'association du SUDRAID organise sur le territoire des Hautes-Alpes du 16 au 22 août la finale de la Coupe du Monde Adventure dont une étape sur la commune de Vallouise-Pelvoux.

A ce titre, il convient d'accorder une subvention de 2500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer une subvention de 2500€.

OBJET : CONVENTION POUR LA REFACURATION A LE SAEM LES ECRINS DES FORFAITS DES REMONTEES MECANIQUES

Les stations de Puy-saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, pratiquent depuis de nombreuses années une politique de réciprocité sur certains types de forfaits vendus aux usagers des deux domaines skiables, les forfaits « Galaxy » et « COMCOM ».

Dans le cadre de cette réciprocité une partie du produit de la vente de ces forfaits perçu par la SAEM LES ECRINS, gestionnaire de la station de Puy-Saint-Vincent, est reversé à la régie des remontées mécaniques, gestionnaire de la station de Pelvoux-Vallouise.

Afin de préciser les conditions et modalités de ce versement entre les deux stations et il convient de conclure une convention entre la SAEM LES ECRINS et la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise.

Bernard Baronnat réitère les propos qu'il avait déjà évoqué l'an dernier, à savoir qu'on délibère à postériori sur la signature d'une convention

Gaëlle Moreau dit qu'en général c'est discuté en début de saison et on délibère pour la signature de cette convention une fois que tout est vendu pour que PSV et la CCPE aient les chiffres

Bernard Baronnat dit si on vote contre, les fonds sont conservés par PSV ! Il faudrait que l'on puisse négocier les termes et le contenu avant. Forfait Galaxie : Sur 87 € reversés à Pelvoux, cela représente 11% du forfait, on a 36% de remise sur leur forfait saison pourquoi n'avons-nous pas 36% sur le forfait Galaxie reversé à Pelvoux ?? Forfait CCPE : sur chaque forfait CCPE on perd 22,50 € sur chaque forfait CCPE comme je l'ai démontré lors d'un précédent conseil municipal Quel est l'intérêt ? Ce forfait n'est pas cohérent, la CCPE devrait acheter un forfait à tarif normal ou remisé parce que la CCPE achète un volume ...elle doit prendre sa part. Il faudrait se mettre autour de la table pour redéfinir un chiffrage qui serait plus cohérent et on pourrait signer cette convention en avant saison

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Madame le maire à signer la convention financière avec la SAEM LES ECRINS, relative aux modalités et conditions du versement d'une partie du produit de la vente des forfaits « Galaxy » et « COMCOM », annexée à la présente.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document se rapportant à cette convention.

OBJET : PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE A TERRITOIRE ENERGIE 05 DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT – ROUTE DE DESSUS-VILLE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sec route de dessus-ville, la commune a mandaté Territoire Energie 05 pour les réseaux d'éclairage public.

Territoire Energie 05 assure pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage et les travaux d'enfouissement du réseau et le remplacement des mats. Le montant de la participation s'élève à 53 316.20€.

Rémi Mougin dit que sur la 1^{ère} phase de travaux (Auchette/Villard) l'entreprise avait bâclé le travail et il a fallu intervenir plusieurs fois ...

Philippe Sémiond précise que les travaux ne sont pas finis, ils sont interrompus cet été et tout devrait être refait correctement à partir de septembre

Gaëlle Moreau précise qu'on surveillera de très près la finition des travaux en septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la participation communale d'un montant de 53 316.20€ et autorise madame le maire à signer la convention.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES ECRINS POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTE ENTRE VALLOUISE ET ENTRE-LES-AYGUES

A la suite des crues ayant touchées la vallée de l'onde, la route communale a été fortement dégradée et l'aire de stationnement d'Entre-les-Aygues n'est plus accessible. Pour maintenir un accès touristique à la montagne, la communauté de commune ajoute une navette dans le cadre des « Estibus ».

La commune achète 12 000 titres de transport à 1€.

Matthieu Giraud demande si la piste sera reprise régulièrement suivant au passage des véhicules.

Gaëlle Moreau répond qu'on fait au mieux. Pour la navette, nous avons des retours réguliers de la part des chauffeurs qui indiquent si elle est bien empruntée et s'il y a des difficultés de circulation.

Jean-Pierre Hermitte précise que jusqu'en juin il n'y avait plus de route, la commune a fait un effort conséquent pour créer cette piste. La mise en place de la navette sert à réduire le nombre de voitures, c'est un essai et nous verrons à l'avenir.

Aujourd'hui cet accès existe...la fréquentation est satisfaisante, nous pourrons effectivement faire passer un engin pour tasser un peu la piste si besoin.

Rémi Mougin demande si ces travaux sont pris sur le budget communal ou s'ils sont éligibles aux subventions

Gaëlle Moreau précise que ces travaux ont été pris sur l'enveloppe accordée ..mais nous avons encore des travaux à financer ...ensuite il y aura des choix à faire ...en tout cas à priori on nous autorisera plus à goudronner cette piste...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la convention de transport pour les navettes estivales « Entre les Aygues » à hauteur de 12 000€TTC.

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

La commune a lancé une consultation pour renouveler le contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité pour tous les locaux communaux.

Au regard de sa candidature et de son offre, la société Energie d'ici a été classée n°1 par la commission d'appel d'offre.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation du 27 mai 2025 au 26 juin 2025 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 26 juin 2025 ;

Vu l'analyse et le classement des offres ;

Philippe Sémiond précise qu'on a gagné sur le tarif mais depuis l'Etat applique une TVA à 20% alors qu'elle était à 5% précédemment ..donc ce que l'on gagne d'un côté on le perd de l'autre.

Bernard Baronnat demande si on arrive à faire des économies sur le chauffage et s'il y a eu un travail fait sur l'ensemble des factures pour connaître les lieux où il y a le plus de consommation ?

Gaëlle Moreau précise qu'un état des lieux a été fait et on fait davantage attention dans les salles communales et les écoles ..mais certains locaux comme les garages communaux sont effectivement difficiles à maîtriser en termes d'économie d'énergie – bâtiments anciens et mal isolés -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise madame le Maire ou le président de la séance de la CAO à signer le contrat.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'UN ENNEIGEUR – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

La régie des remontées mécaniques poursuit la modernisation du parc d'enneigeur avec pour objectif d'améliorer l'outil de production de la neige de culture, en remplaçant certains enneigeurs énergivores et vétustes et en améliorant le parc afin d'assurer la skiableté du domaine de Pelvoux-Vallouise. Le projet est en cohérence avec les résultats de l'étude ClimSnow.

Le montant de cet équipement s'élève à 37 983€HT.

Des dossiers de subvention ont été déposés auprès de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes pour cofinancer cet équipement à hauteur de 80%.

Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (GIRAUD Mathieu), le Conseil Municipal

Approuve l'acquisition d'un enneigeur au prix de 37 983€HT et autorise madame le maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

La commune a recours à un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas de la cantine scolaire en liaison froide.

Cette prestation permet d'organiser le service pour environ 80 couverts tous les jours en période scolaire.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans et est estimé à 210 000€HT.

Vu le code de la commande publique.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise madame le maire à signer le marché après consultation des entreprises conformément au code de la commande publique.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SECTEUR VALLOUISE

La modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, a été prescrite par arrêté en date du 20 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'avis rendu par l'autorité environnementale le 23 avril 2025, le conseil municipal a délibéré le 15 mai dernier pour acter le non-recours à la procédure d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, le dossier de modification simplifié a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et mis à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2025.

Les PPA qui ont répondu à la consultation, ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Trois observations ont été consignées sur le registre mis à disposition du public ; Les deux citoyens qui se sont exprimés sont favorables à la modification du PLU envisagée et s'expriment clairement en faveur du projet d'accueillir le futur groupe scolaire unique sur le site de l'actuelle école élémentaire de Vallouise en lieu et place du site naturel des Auches.

À la vue du bilan positif de la concertation, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités définies par délibération n°70 du 15 mai 2025, dont il a été informé au moins 8 jours avant leur commencement,

Considérant que les avis émis par le public sont favorables au projet de modification simplifiée,

Considérant les avis émis par les PPA n'ont justifié d'aucune modification du projet de modification,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6 du 21 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vallouise ;

Vu l'arrêté n°2025-14 du 20 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°69 en date du 15 mai 2025, actant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°70 en date du 15 mai 2025, fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, annexé à la présente délibération,

Précise que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département,

Précise que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis au Préfet des Hautes-Alpes, et deviendra exécutoire à compter de cette transmission et de sa publication,

Ajoute que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.

Autorise madame le maire à signer tous les documents utiles se rapportant à cette opération

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS COMMUNAUX

Les titres restaurant entrent dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Les agents communaux peuvent bénéficier de l'octroi de titres restaurant depuis 2018. Par délibération n°12 du 23 février 2022, le conseil municipal a adapté les modalités d'attribution.

A ce jour, les agents contractuels, ne peuvent en bénéficier qu'après 24 mois de service. Or, ce dispositif est un facteur d'attractivité non négligeable en matière de recrutement.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner des salariés pendant leurs jours de travail. Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier, étant précisé que les agents qui se voient attribuer un titre restaurant ne peuvent pas prétendre par ailleurs à bénéficier de repas qui pourraient leur être fournis par la collectivité, par exemple dans le cadre de l'encadrement de la cantine scolaire.

Les tickets restaurant ne sont pas attribués en cas d'absence : maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congés pour garde d'enfants malades, congés exceptionnels et autorisations d'absence, congés de maternité, congés de paternité, stages si les repas sont déjà pris en charge par l'organisme de formation, congés sans solde, congés de formation.

La valeur faciale du titre est de 8 € avec une participation de 50 % pour la commune et 50 % pour l'agent.

Ils sont distribués en fin de mois avec le bulletin de salaire.

Il est proposé que les titres restaurant puissent être attribués aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels en CDI ou CDD, qui le souhaitent, dès leur embauche, sous réserve que la durée du contrat soit supérieure à 6 mois.

Les autres conditions d'attribution sont inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la saisine du comité social territorial,

Vu la délibération du conseil municipal n°12 du 23 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise l'attribution des titres restaurants selon les règles édictées ci-dessus et les modalités de calcul figurant de l'annexe à la présente délibération ;

Dit que le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif de la collectivité ;

Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°12 du 23 février 2022,

OBJET : ENQUETE PREALABLE VISANT A ACQUERIR UN BIEN DONT UNE QUOTE-PART DEPEND D'UNE SUCCESSION EN DESHERENCE.

La parcelle 175C900, est pour partie propriété de Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER né le 30 octobre 1918 à SIDI-BEL-ABBES (ALGERIE), décédé le 6 juin 2005 à VALENCE (Drôme).

Considérant que les biens détenus par une personne décédée depuis plus de 30 ans pour qui aucun successible ne s'est présenté, soit par l'absence d'héritier, soit par la situation dans laquelle aucun des héritiers n'a accepté durant cette période la succession expressément ou tacitement reviennent de plein droit à la Commune. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts,

Considérant que cette procédure d'incorporation nécessite au préalable de s'assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d'enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d'état civil, du voisinage, des notaires, des archives départementales, du service de l'enregistrement,

Madame le Maire indique qu'aucune attestation immobilière a été dressée à la suite du décès de **Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER** survenu le 6 juin 2005 à VALENCE (Drôme).

Afin d'avancer davantage sur ce dossier la Commune a besoin d'accéder à la déclaration de succession dressée à la suite du décès de **Monsieur Lionel, Gustave GAUTHIER**.

Le maire d'une commune sur le territoire de laquelle est situé un bien sans maître peut obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil. Le bien sans maître objet de la recherche doit être mentionné dans la délibération municipale.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L106 du Code de procédure fiscale,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise madame le Maire dans le cadre de l'article L.106 du Code de Procédure Fiscale à obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées

La séance est levée à 20h13